



N°21

Ville de Mèze

DÉCISION DE M. LE MAIRE

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

M. Le Maire de la ville de Mèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2121-29, et les pouvoirs du Maire pour prendre les mesures relatives à l'organisation interne des services de la commune et à la gestion des agents,

Vu l'article L. 2131-2 I. 5° du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant les contentieux liés à la gestion du personnel municipal,

Considérant le litige né relatif à l'exécution du contrat de travail de Madame Virginie KOT,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

DÉCIDE

Article 1 :

Le protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la Ville de Mèze et Madame KOT Virginie est approuvé.

Article 2 :

Les crédits afférents sont inscrits au Budget principal 2024 de la Ville de Mèze.

Article 3 :

Le Maire est autorisé à signer le protocole transactionnel ci-joint et tout document y afférent.



Ville de Mèze

N°21

Article 4 :

La présente décision sera transmise au Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site de la ville de Mèze et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 12 Mars 2024

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	15.03.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	15.03.2024
Acte publié, affiché et notifié le	15.03.2024
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire,
Thierry BAËZA

